

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 1 septembre 2026, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Simon Angers District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Renée Fortin District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Madame la conseillère Nathalie Haman District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

Mme Mélissa Mercure, CRIA, OMA, directrice générale, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, et Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

522-09-2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé de Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

523-09-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié par le retrait des points 6.3.2 et 8.7, par l'ajout des points 13.1, 13.2 et 13.3 et par la modification du titre du point 6.3.1 afin qu'il se lise dorénavant « Désignation d'une élue responsable du dossier de la politique d'accessibilité universelle », le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026
 - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2026
- 5. CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Affaires du conseil municipal**

- 5.1.1 OQLF– Obligations linguistiques relatives à la gestion contractuelle
- 5.1.2 Fermeture des services municipaux au public le 9 octobre 2026 de 10h30 à 13h00
- 5.2 Messages des membres du conseil**
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
 - 6.2.1 Dépôt de la liste des dépenses par approbateur
 - 6.2.2 Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires
 - 6.2.3 Dépôt du rapport et des listes des déboursés
 - 6.2.4 Regroupement d'achats UMQ - Fourniture et livraison des équipements de sécurité incendie 2026 (équipement SI-2026)
 - 6.2.5 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 pour les travaux effectués dans le cadre de la construction des terrains de pickleball
 - 6.2.6 Autorisation de versement de la contribution municipale - projet PRHLM-régulier
 - 6.2.7 Modification du *Règlement 1937 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 12 000 000 \$*
 - 6.2.8 Remboursement d'un montant supplémentaire en capital de 641 800 \$ lors d'un refinancement
 - 6.2.9 Affectation et utilisation du surplus affecté – catégorie frais légaux et juridique
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
 - 6.3.1 Désignation d'une élue responsable du dossier de la politique d'accessibilité universelle
 - 6.3.2 Autorisation de signature - Addenda n°2 de l'Entente amendée relative aux modalités compensatoires pour nuisances à l'accès routier (rang Saint-Joseph) aux deux municipalités hôtes du site de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM) **RETIRÉ**
 - 6.3.3 Entente intermunicipale pour la mise en commun temporaire des services de la greffière de la Ville de Cowansville
- 7. RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 1944 décrétant le versement d'une somme établie par un tarif lors du dépôt d'une demande de révision auprès d'un organisme municipal responsable de l'évaluation
 - 7.2 Adoption du second projet du Règlement numéro 1841-54-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage et les grilles des usages et des normes d'implantation, de remplacer la zone Ra-39 par les zones Raa-15 et Rb-19, de permettre les habitations multifamiliales d'au plus six logements et les habitations unifamiliales en rangée d'au plus cinq unités dans le secteur du quartier des comédiens, ainsi que d'assouplir certaines normes relatives à l'affichage et aux matériaux de revêtement extérieur
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2026
 - 8.2 Demande de dérogation mineure 2026-098 / 172 rue Gilles-Pelletier
 - 8.3 Demande de dérogation mineure 2026-097 / 221 rue La Salle
 - 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2026-104 / 63 rue Pine
 - 8.5 Demande d'approbation de PIIA 2026-106 / 347 rue Paul-Hébert
 - 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2026-107 / 1531 rue du Sud
 - 8.7 Autorisation de signatures d'une entente concernant les mesures compensatoires relativement à la séparation des réseaux d'égout sanitaire et pluvial - Gestion Eldo inc. – lot 3 355 607, rue de la Rivière - **RETIRÉ**
 - 8.8 Avis d'assujettissement au droit de préemption - Réception d'une offre d'achat - 409 rue du Sud, lot 3 356 623
 - 8.9 Contribution relative à une cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – lot projeté 6 739 332 - rue Olympia
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

- 9.1 Autorisation de dépenses - Remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Dryden (honoraires)
- 9.2 Autorisation de dépense révisée - honoraires professionnels et aménagement de la cour arrière visant la construction d'un abri pour camion et machinerie au garage municipal
- 9.3 Autorisation de dépense révisée - Séparation de réseau d'égout Barker entre les rues Oxford et du Sud (honoraires professionnels)
- 9.4 Octroi de contrat - Honoraires professionnels pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Dryden en mode gré à gré
- 9.5 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 4 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de la mise à niveau du poste de pompage Mair (PP-5)
- 9.6 Résiliation bilatérale - Contrat octroyé de gré à gré pour le colmatage et désherbage de fissures
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Modification du contrat octroyé à Experting - Honoraires professionnels pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville
- 10.2 Autorisation d'occupation du parc du Centre-ville - Festival des arts
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 11.1 Autorisation de signature - Entente avec la Croix-Rouge canadienne
- 11.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel (Pompier 1 - Pompier 2) - ministère de la Sécurité publique
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
- 12.2 Autorisation ajustement salarial 2026
- 12.3 Application d'une suspension de la période de probation
- 12.4 Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.5 Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.6 Embauche d'un employé cadre - Responsable percepteur(trice) des amendes - Greffier(ère) suppléant(e) - Service du greffe et des affaires juridiques
- 12.7 Dépôt et ratification d'une lettre d'entente
- 12.8 Octroi de poste col bleu - Chauffeur - opérateur collectes - Service des infrastructures et des immobilisations
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Amendement de la résolution numéro 519-08-2026 intitulée « Embauche d'une employée cadre - Adjointe exécutive - Service de la direction générale »
- 13.2 Fin du mandat d'une personne à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 13.3 Création de la sous-catégorie des immeubles de six (6) logements et plus dans la catégorie résiduelle
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

524-09-2026

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2026, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à

l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026.

Adoptée à l'unanimité

525-09-2026

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2026

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 août 2026, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2026.

Adoptée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL

Affaires du conseil municipal

526-09-2026

OQLF– Obligations linguistiques relatives à la gestion contractuelle

Considérant que les articles 16 et 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration*, RLRQ c C-11, r 8.1 ont cessé d'avoir effet le 1^{er} juin 2026;

Considérant que ces articles prévoyaient des situations où il était possible, dans certains cas, de conclure certains contrats, sans vérifier le statut linguistique, notamment lorsqu'un contrat comporte une dépense d'au plus 5 000 \$;

Considérant l'accroissement significatif des exigences administratives envers les municipalités;

Considérant que le gouvernement du Québec a réitéré à de nombreuses reprises, au cours des derniers mois, sa volonté de réduire la charge administrative imposée aux municipalités;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De dénoncer l'augmentation croissante de la charge administrative des municipalités.

De dénoncer le fait que les articles 16 et 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* ont cessé d'avoir effet le 1^{er} juin dernier.

De demander au gouvernement du Québec de rétablir lesdites exceptions dès maintenant, sans limite de temps.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, Samuel Poulin, au ministre de la Langue française, Jean-François Roberge, à la députée de notre territoire, ainsi qu'à la MRC de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

527-09-2026

Fermeture des services municipaux au public le 9 octobre 2026 de 10h30 à 13h00

Considérant que la Ville souhaite favoriser les occasions permettant aux membres de son personnel de se réunir, d'échanger et de renforcer les liens de collaboration entre les différents secteurs de l'organisation;

Considérant que de rassembler tous les employés au même endroit, et ce, au même moment permet de renforcer la culture de l'organisation et de stimuler l'engagement des employés;

Considérant qu'un grand rassemblement crée une énergie et une ambiance difficile à reproduire en petits groupes;

Considérant que la participation du personnel à ce rassemblement nécessite la fermeture temporaire des bureaux et certains services;

Considérant que cette fermeture est exceptionnelle et limitée à la période nécessaire à la tenue de l'activité;

Considérant que les services essentiels, les services d'urgence ainsi que toute intervention nécessitant une présence ou une disponibilité continue seront maintenus;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la fermeture des services municipaux au public le 9 octobre 2026 de 10h30 à 13h00.

Adoptée à l'unanimité

Messages des membres du conseil

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle s'ils le souhaitent.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

528-09-2026

Dépôt de la liste des dépenses par approuvateur

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 2 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

Considérant l'application de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant toute autorisation de dépenses accordée à un employé ou fonctionnaire;

Considérant la liste des dépenses par approbateur pour la période du 29 juillet au 25 août 2026 préparée par la trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'accepter la liste des dépenses par approbateur déposée par la trésorière pour la période du 29 juillet au 25 août 2026.

Adoptée à l'unanimité

529-09-2026

Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 7 portant sur la délégation et politique de variation et de transferts de fonds budgétaires;

Considérant la liste des transferts de fonds budgétaires autorisés par la trésorière pour le mois d'août 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accepter la liste des transferts de fonds budgétaires déposée par la trésorière pour le mois d'août 2026.

Adoptée à l'unanimité

530-09-2026

Dépôt du rapport et des listes des déboursés

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur;

Considérant le rapport des déboursés autorisés pour le mois de d'août 2026 préparé par la trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'accepter le rapport des déboursés, y incluant les listes des paiements, autorisés en vertu du règlement 1919 pour la période du mois d'août 2026, déposé par la trésorière, soit :

- la liste des paiements, pour la somme de 2 459 879,88\$, et
- les salaires, pour la somme de 850 464,45\$;

pour un total de 3 310 344,33\$.

Adoptée à l'unanimité

531-09-2026

Regroupement d'achats UMQ - Fourniture et livraison des équipements de sécurité incendie 2026 (équipement SI-2026)

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité la possibilité d'adhérer au regroupement d'achats relatifs à la

fourniture et la livraison des équipements de sécurité incendie 2026 (équipement SI-2026);

Considérant que l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C 65.01) autorise la Ville de Cowansville à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité dans le cadre du Regroupement d'achats;

Considérant que le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle »;

Considérant que les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville de Cowansville au regroupement d'achats (équipement SI-2026) visant l'achat des fourniture et la livraison des équipements de sécurité incendie.

De s'engager à respecter les termes de ce contrat pour une durée d'une année ferme, soit du 11 novembre 2026 au 10 novembre 2027 plus une reconduction pour une ou deux années supplémentaires.

Que les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville de Cowansville soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription annuelle dûment remplie à cet effet.

De mandater l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des Municipalités participantes.

De s'engager, en adhérant au regroupement d'achats, à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si la Ville avait elle-même contracté directement avec l'attributaire.

De calculer, dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance exigible, sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville de Cowansville, selon les modalités suivantes :

- 1,00 % pour les participants membres de l'UMQ et les régies;
- 2,00 % pour les participants non-membres de l'UMQ.

D'accepter que les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

De confirmer que la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'Attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture.

De déclarer que la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C 65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'UMQ à toutes fins utiles.

Adoptée à l'unanimité

532-09-2026

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 pour les travaux effectués dans le cadre de la construction des terrains de pickleball

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour la construction des terrains de pickleball à Allaire et Gince infrastructures pour un montant de 534 000 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 634-12-2025;

Considérant qu'Allaire et Gince infrastructures a transmis à la Ville le 18 août 2026 la demande de paiement du décompte progressif numéro 5 pour un montant de 25 576,44 \$ taxes incluses;

Considérant la recommandation de firme Expertise Sports Design LG Inc., architecte paysagiste;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (excluant les taxes)
Contrat adjugé	464 448,79 \$
Advenant	(9 254,83 \$)
Décompte progressif numéro 1	244 460,17 \$
Décompte progressif numéro 2	122 149,00 \$
Décompte progressif numéro 3	24 716,91 \$
Solde théorique à payer	63 867,88 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 à Allaire et Gince infrastructures pour un montant de 25 576,44 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 18 août 2026, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de construction des terrains de pickleball.

Adoptée à l'unanimité

533-09-2026

Autorisation de versement de la contribution municipale - projet PRHLM-régulier

Considérant que la Ville possède sur son territoire des habitations modiques appartenant à l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (ci-après « OHBM »);

Considérant la résolution 334-06-2026 autorisant la signature de la convention d'aide financière – Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) qui prévoit une contribution municipale de 10 % des dépenses admissibles pour un projet de rénovation régulier;

Considérant que des travaux visés par le PRHLM volet régulier sont prévus pour l'année financière 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la contribution municipale PRHLM volet régulier de 10 % visant les ensembles immobiliers EI 1030 et EI 1111 pour une somme de 17 820 \$, et ce pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

534-09-2026

Modification du Règlement 1937 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 12 000 000 \$

Considérant qu’il est nécessaire d’amender le règlement 1937 afin d’augmenter le montant de la dépense autorisé et d’autoriser de nouvelles sources de financement;

Considérant que la Ville de Cowansville a décrété, par le biais du règlement 1937, une dépense et un emprunt de 12 000 000 \$ pour l'acquisition d'immobilisations;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De remplacer le titre du règlement 1937 par le suivant :

« Règlement numéro 1937 décrétant des dépenses en immobilisations de 13 600 000 \$, un emprunt de 12 000 000 \$, une affectation du fonds de parcs et terrains de jeux de 500 000 \$ et une affectation du fonds de roulement de 1 100 000 \$ »;

De remplacer l’article 1 du règlement 1937 par le suivant :

« Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 13 600 000 \$ lequel est réparti de la façon suivante :

Description (objet)	Total
Acquisition de terrains (avec ou sans bâtiments)	2 700 000 \$
Construction d’aménagement et de bâtiments municipaux	800 000 \$
Aménagement de sentiers, d'air de repos et de parcs	1 100 000 \$
Travaux de réfection des réseaux de voirie, d’aqueduc et d’égout	6 000 000 \$
Acquisition d’un véhicule incendie et d’équipements/véhicules routiers	2 000 000 \$
Travaux de consolidation de barrages	1 000 000 \$
TOTAL	13 600 000 \$

De remplacer l’article 2 du règlement 1937 par le suivant :

« Aux fins d’acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 12 000 000 \$ sur une période n’excédant pas 20 ans, d’affecter la somme de 500 000 \$ provenant du fonds de parcs et terrains de jeux et 1 100 000 \$ provenant du fonds de roulement ».

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

Adoptée à l'unanimité

535-09-2026**Remboursement d'un montant supplémentaire en capital de 641 800 \$ lors d'un refinancement**

Considérant que la Ville possède un emprunt au montant de 1 183 000 \$ venant à échéance le 28 octobre 2026 pour un emprunt contracté le 28 octobre 2021 en vertu des règlements 1804, 1869, 1867, 1877, 1895, 1819, 1884, 1853 et 1867;

Considérant qu'une émission d'obligation pour un refinancement et un nouveau financement est prévue le 6 novembre 2026;

Considérant qu'un remboursement anticipé de capital peut être réalisé lors d'un refinancement;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'affecter au remboursement de la dette venant à échéance le 28 octobre 2026 un montant supplémentaire de 641 800 \$ afin de ne pas refinancer le solde de certains règlements, soit 1777, 1895, 1819, 1877, 1869 et 1853 selon la provenance suivante :

- 157 800 \$ proviendront du surplus accumulé affecté;
- 484 000 \$ d'une affectation du fonds général.

Aux fins de la présente dépense, le conseil autorise un transfert budgétaire d'une somme de 442 600 \$ provenant du poste budgétaire 01-242-00-000 (droits de mutations immobilières) au poste budgétaire 03-120-00-000 (remboursement de dette à long terme).

Adoptée à l'unanimité

536-09-2026**Affectation et utilisation du surplus affecté – catégorie frais légaux et juridique**

Considérant la demande du Service du greffe et des affaires juridiques afin d'obtenir des fonds supplémentaires pour acquitter les frais légaux et juridiques en cours ou à venir;

Considérant que plusieurs causes importantes sont en cours de réalisation;

Considérant que la Politique de Gestion des réserves financières, des fonds réservés et de l'excédent de fonctionnement accumulé a permis la création du Surplus affecté pour frais légaux et juridiques et que des sommes y ont été affectés;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'affecter du surplus accumulé affecté provenant de la catégorie frais légaux et juridiques une somme de 50 000 \$ pour augmenter les crédits budgétaires du budget 2026 (poste budgétaire 02-140-00-412). Les crédits supplémentaires serviront à acquitter les frais et consultations juridiques requis par le service du greffe pour mener à terme les dossiers litigieux.

Adoptée à l'unanimité

Greffes et affaires juridiques**537-09-2026**

N.M.
*modification du
titre lors de
l'adoption de
l'ordre du jour*

Désignation d'une élue responsable du dossier des personnes handicapées

Considérant que les municipalités, comme gouvernements de proximité, jouent un rôle prépondérant pour assurer la participation de leurs citoyennes et citoyens à la collectivité;

Considérant qu'en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1), nous sommes appelés à adopter, annuellement, un plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

Considérant que l'implication active d'une personne élue dans l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi du plan d'action permettra d'établir un lien concret entre le groupe de travail chargé de l'élaboration du plan d'action, les personnes et organismes consultés, la population et le conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De désigner madame Amélie Fournier à titre d'élue responsable du dossier de la politique d'accessibilité universelle.

Adoptée à l'unanimité

N.M.

Autorisation de signature - Addenda n°2 de l'Entente amendée relative aux modalités compensatoires pour nuisances à l'accès routier (rang Saint-Joseph) aux deux municipalités hôtes du site de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM)

Le présent sujet a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.

538-09-2026**Entente intermunicipale pour la mise en commun temporaire des services de la greffière de la Ville de Cowansville**

Considérant que Bromont est en sous-effectif au Service du greffe et des affaires juridiques;

Considérant qu'il est primordial de nommer une personne au poste de greffière par intérim pour assurer le bon déroulement des séances du conseil municipal de Bromont et effectuer certaines tâches relevant du greffe et des affaires juridiques nécessaires à la continuité des opérations municipales;

Considérant que la Ville de Cowansville, dans un esprit de collaboration et d'entraide intermunicipale, est disposée à soutenir temporairement la Ville de Bromont afin de répondre à ses besoins opérationnels;

Considérant l'intention des parties de convenir d'une entente intermunicipale suivant les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ayant pour objet de définir les modalités, les droits et les obligations des deux villes entourant le travail de Mme Julie Lamarche durant la période où elle cumulera les fonctions;

Considérant la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville* en vigueur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la directrice générale à signer l'entente intermunicipale pour la mise en commun temporaire des services de la greffière de la Ville de Cowansville.

De permettre de déroger aux conditions établies par la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville* afin que toutes les heures travaillées durant cette période soient entièrement rémunérées.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

539-09-2026

Adoption du règlement numéro 1944 décrétant le versement d'une somme établie par un tarif lors du dépôt d'une demande de révision auprès d'un organisme municipal responsable de l'évaluation

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs en vigueur établie en 2017 et autorisé par l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 4 août 2026 sous la résolution numéro 474-08-2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet de permettre à tout organisme municipal responsable de l'évaluation d'adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1944 décrétant le versement d'une somme établie par un tarif lors du dépôt d'une demande de révision auprès d'un organisme municipal responsable de l'évaluation.

Adoptée à l'unanimité

540-09-2026

Adoption du second projet du Règlement numéro 1841-54-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage et les grilles des usages et des normes d'implantation, de remplacer la zone Ra-39 par les zones Raa-15 et Rb-19, de permettre les habitations multifamiliales d'au plus six logements et les habitations unifamiliales en rangée d'au plus cinq unités dans le secteur du quartier des comédiens, ainsi que d'assouplir certaines normes relatives à l'affichage et aux matériaux de revêtement extérieur

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de de zonage;

Considérant que le conseil municipal souhaite poursuivre le développement résidentiel du secteur du Quartier des Comédiens en diversifiant l'offre de logements et en adaptant le zonage aux besoins actuels de la municipalité;

Considérant que le présent règlement vise à remplacer la zone résidentielle de faible densité Ra-39 par les nouvelles zones résidentielles de moyenne densité

Raa-15 et Rb-19, afin de permettre les habitations unifamiliales en rangée d'au plus cinq (5) unités ainsi que les habitations multifamiliales de trois (3) à six (6) logements dans ce secteur;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'assouplir certaines dispositions relatives à l'affichage et aux matériaux de revêtement extérieur lorsque les projets sont assujettis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*, afin de favoriser une meilleure qualité architecturale et une intégration harmonieuse des projets;

Considérant que ces assouplissements visent notamment le nombre, les dimensions et l'implantation de certaines enseignes, de même que le nombre et la répartition des matériaux et des couleurs de revêtement extérieur sur une même façade;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 4 août 2026 sous la résolution numéro 476-08-2026;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 477-08-2026;

Considérant que le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 19 août 2026;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le second projet du règlement numéro 1841-54-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage et les grilles des usages et des normes d'implantation, de remplacer la zone Ra-39 par les zones Raa-15 et Rb-19, de permettre les habitations multifamiliales d'au plus six logements et les habitations unifamiliales en rangée d'au plus cinq unités dans le secteur du quartier des comédiens, ainsi que d'assouplir certaines normes relatives à l'affichage et aux matériaux de revêtement extérieur.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

541-09-2026

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2026

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

542-09-2026**Demande de dérogation mineure 2026-098 / 172 rue Gilles-Pelletier**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 août 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2026-098 / 172 rue Gilles-Pelletier » datés du 6 août 2026 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 12 août 2026 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2026-098 relative à la propriété sise au 172 rue Gilles-Pelletier, lot 6 710 000 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la marge de recul avant minimale de l'unité unifamiliale jumelée soit de 5,60 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 6 mètres.

Adoptée à l'unanimité

543-09-2026**Demande de dérogation mineure 2026-097 / 221 rue La Salle**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 août 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2026-097 / 221 rue La Salle » datés du 6 août 2026 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 12 août 2026 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2026-097 relative à la propriété sise au 221 rue La Salle, lot 3 357 527 du cadastre du Québec, de manière à permettre la superficie des bâtiments accessoires soit de 57,5 mètres carrés alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que l'ensemble des bâtiments accessoires ne peut avoir une superficie supérieure à 55 mètres carrés lorsque le terrain est moins que 1000 mètres carrés, et ce, sans dépasser le bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

544-09-2026**Demande d'approbation de PIIA 2026-104 / 63 rue Pine**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 août 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-104 / 63 rue Pine » datés du 6 août 2026 et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-104 relative à la propriété sise au 63 rue Pine, lot 5 236 381 du cadastre du Québec, de manière à permettre la reconstruction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec un garage de type isolé, sur les fondations existantes, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, à condition de limiter le nombre et la diversité des matériaux de l'une des façons suivantes :

- Utiliser uniquement le fibrociment et la pierre en façade avant, plutôt que d'intégrer un pignon en acier.

Adoptée à l'unanimité

545-09-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-106 / 347 rue Paul-Hébert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 août 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-106 / 347 rue Paul-Hébert » datés du 6 août 2026 et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-106 relative à la propriété sise au 347 rue Paul-Hébert, lot 5 164 902 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes ainsi qu'aux conditions suivantes :

1. Que le revêtement vertical et de la pierre du garage soient installés non seulement sur la façade avant, comme proposés, mais qu'ils se prolongent également légèrement vers la gauche, en alignement avec le changement de direction de la corniche située au-dessus. L'objectif est d'éviter une transition brusque entre ces matériaux à l'angle formé par les deux façades.
2. Que l'un ou les deux pignons situés vis-à-vis de la vitrine avant et de l'entrée soient retirés.

Adoptée à l'unanimité

546-09-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-107 / 1531 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 août 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-107 / 1531 rue du Sud » datés du 6 août 2026 et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-107 relative à la propriété sise au 1531 rue du Sud, lot 3 798 622 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement des enseignes du commerce Rachelle-Béry.

Adoptée à l'unanimité

N.M.

Autorisation de signatures d'une entente concernant les mesures compensatoires relativement à la séparation des réseaux d'égout sanitaire et pluvial - Gestion Eldo inc. – lot 3 355 607, rue de la Rivière

Le présent sujet a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.

547-09-2026

Avis d'assujettissement au droit de préemption - Réception d'une offre d'achat - 409 rue du Sud, lot 3 356 623

Considérant qu'en vertu des pouvoirs énoncés dans la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, ch. C-19), la Ville de Cowansville a adopté, le 18 septembre 2023, le Règlement numéro 1917 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant qu'en vertu de la résolution numéro 202-04-2026 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 avril 2006, un avis d'assujettissement au droit de préemption a été émis sur l'immeuble situé au 409 rue du Sud, lot numéro 3 356 623;

Considérant que les services des loisirs et de la culture et de l'aménagement urbain et de l'environnement ont procédé à une visite d'inspection du bâtiment principal;

Considérant que la Ville a reçu le 30 juillet 2026 une promesse d'achat acceptée pour l'acquisition de l'église située au 409 rue du Sud;

Considérant que la Ville n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble visé;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble situé au 409 rue du Sud, lot numéro 3 356 623, suivant la promesse d'achat acceptée numéro 37400 transmise par Mme Roxane Saulnier, courtier immobilier, le 30 juillet 2026.

De radier le droit de préemption sur l'immeuble visé par la présente, lorsque l'aliénation projetée se réalisera, conformément aux documents reçus par la Ville, conformément à l'article 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

548-09-2026

Contribution relative à une cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – lot projeté 6 739 332 - rue Olympia

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), la Ville peut exiger une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors d'une demande de permis de lotissement visant la création d'un terrain ou plus;

Considérant qu'en vertu du règlement de lotissement en vigueur, la contribution aux fins de parcs s'élève à 10 % de la valeur ou de la superficie du site visé par l'opération cadastrale;

Considérant que la Ville peut exiger une contribution en terrain, en argent ou une combinaison des deux;

Considérant le plan cadastral projet préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, plan daté du 15 juin 2026, sous le numéro 11 818 de ses minutes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'exiger une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 17 000 \$ en argent, préalablement à l'autorisation de délivrance du permis de lotissement sur le lot projeté numéro 6 739 332, conformément au plan projet de lotissement préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, plan daté du 15 juin 2026, sous le numéro 11 818 de ses minutes, le tout conformément aux dispositions du Règlement de lotissement 1842.

D'autoriser la trésorière à déposer le montant de la contribution dans le fonds dédié aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

549-09-2026

Autorisation de dépenses - Remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Dryden (honoraires)

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 adopté le 19 janvier 2026;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations datées du 29 juin 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée de 92 400 \$ taxes nettes pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Dryden, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins du présent contrat au règlement d'emprunt 1914 et de fixer le terme de remboursement de cet emprunt à 15 ans.

Adoptée à l'unanimité

550-09-2026

Autorisation de dépense révisée - honoraires professionnels et aménagement de la cour arrière visant la construction d'un abri pour camion et machinerie au garage municipal

Considérant la résolution 128-03-2026 autorisant des dépenses pour des honoraires professionnels et aménagement de la cour arrière visant la construction d'un abri pour camion et machinerie au garage municipal pour un montant de 146 000 \$ taxes nettes;

Considérant que certaines circonstances occasionnent une modification des coûts, notamment pour l'ajout de fourniture de béton;

Considérant l'estimé de coût révisée réparé par le Service des infrastructures et des immobilisations datées du 5 août 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une dépense révisée maximale de 191 500 \$ taxes nettes pour des honoraires professionnels et l'aménagement de la cour arrière visant la construction d'un abri pour camion et machinerie au garage municipal.

De remplacer l'annexe A de la résolution 128-03-2026 par la présente annexe A soumise au soutien des présentes

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

551-09-2026

Autorisation de dépense révisée - Séparation de réseau d'égout Barker entre les rues Oxford et du Sud (honoraires professionnels)

Considérant la résolution numéro 072-02-2026 autorisant des dépenses pour la séparation de réseau d'égout Barker entre les rues Oxford et du Sud (honoraires professionnels) pour un montant de 92 400 \$ taxes nettes;

Considérant la résolution numéro 210-04-2026 autorisant des dépenses réviser pour ce même projet pour un montant de 122 000 \$ taxes nettes;

Considérant que la réalisation de certaines études supplémentaires est requise, dont la réalisation d'une étude géotechnique et environnementale ;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations daté du 25 août 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense révisée de 178 000 \$ taxes nettes pour la séparation de réseau d'égout Barker entre les rues Oxford et du Sud (honoraires professionnels), tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De remplacer l'annexe A de la résolution numéro 210-04-2026 par l'annexe A soumise au soutien de la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

552-09-2026

Octroi de contrat - Honoraires professionnels pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Dryden en mode gré à gré

Considérant l'article 8.1 du Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposées afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour des honoraires professionnels pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Dryden, pour un montant de 56 872,38 \$ taxes incluses, à Artelia Canada, et ce conformément à l'annexe du Bordereau de soumission v.1 et excluant les honoraires pour le contrôle des matériaux.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense conformément à la résolution xxx-09-2026 intitulée « Autorisation de dépense – Remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Dryden ».

Adoptée à l'unanimité

553-09-2026

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 4 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de la mise à niveau du poste de pompage Mair (PP-5)

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour la mise au niveau du poste de pompage Mair (PP-5) à Pégase Construction inc. pour un montant de 1 355 055,66 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 261-05-2025;

Considérant que Pégase Construction inc. a transmis à la Ville le 14 août 2026 la demande de paiement du décompte progressif numéro 4 pour un montant de 20 030,32 \$ taxes incluses;

Considérant la recommandation de Sébastien Benoit, ingénieur de la firme Cosumaj le 14 août 2026;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (excluant les taxes)
Contrat adjudgé	1 178 565,48 \$
Décompte progressif numéro 1	751 090,43 \$
Décompte progressif numéro 2	320 404,39 \$
Décompte progressif numéro 3	46 751,25 \$
Décompte progressif numéro 4	19 357,18 \$
Solde théorique à payer	40 962,23 \$

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 à Pégase Construction inc. pour un montant de 20 030,32 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 14 août 2026, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de la mise à niveau du poste de pompage Mair (PP-5).

Adoptée à l'unanimité

554-09-2026

Résiliation bilatérale - Contrat octroyé de gré à gré pour le colmatage et désherbage de fissures

Considérant que la Ville de Cowansville a octroyé un contrat pour le colmatage et désherbage de fissures à l'Équipe Marcil Inc. pour un montant de 47 139,75 \$ taxes incluses;

Considérant que les services offerts par l'Équipe Marcil ne correspondent pas aux besoins et aux attentes de la Ville relativement à la réalisation de ces travaux;

Considérant que les parties s'entendent pour mettre fin au contrat et reconnaissent qu'aucun dommage découlant de la terminaison du présent contrat ne pourra être réclamé de part et d'autre;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De procéder à la résiliation du contrat avec l'entreprise l'Équipe Marcil Inc. pour le colmatage et désherbage de fissures, et ce, d'un commun accord entre les parties, en s'assurant que les frais, déboursés et sommes représentant la valeur des prestations fournies jusqu'à la date de la résiliation du contrat ont été payées, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

555-09-2026

Modification du contrat octroyé à Experting - Honoraires professionnels pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville

Considérant qu'un contrat en mode gré à gré a été octroyé à l'entreprise Experting Inc. pour la préparation des plans, devis et surveillance mécanique et électrique pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville pour un montant de 44 667,79 \$ taxes incluses;

Considérant que l'offre de service initiale du 15 avril 2026 doit être modifiée notamment par l'ajout au plan et devis de la mise à niveau du système mécanique et par l'ajout d'une fosse;

Considérant la demande d'honoraires professionnelles supplémentaires déposées par Experting inc, le 10 août 2026 pour un montant total de 7 243,44 \$ taxes incluses;

Considérant la demande déposée par le Service des loisirs et de la culture afin d'autoriser la modification du contrat;

Considérant l'article 6.6.2 du règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Considérant que la demande de modification s'élève à 16.21 % du coût du contrat initial;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à Experting Inc. afin d'ajouter un montant de 7 243.44 \$ taxes incluses pour la préparation des plans, devis et surveillance mécanique et électrique pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, élevant le total de ce contrat à 51 911,23 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense conformément à la résolution 443-07-2026 intitulée « Autorisation de dépense révisée – Travaux de réaménagement et mise aux normes de l'hôtel de ville ».

Adoptée à l'unanimité

556-09-2026

Autorisation d'occupation du parc du Centre-ville - Festival des arts

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite organiser les événements jeudis du 150e dans le parc du Centre-ville;

Considérant la volonté de la Ville de Cowansville de tenir des événements dans la municipalité;

Considérant que l'événement accueillera des camions de cuisine de rue et des chapiteaux de commerçants visant la mise en valeur des produits locaux;

Considérant le Règlement numéro 1932 (RM 460) réglementant la possession et la consommation d'alcool dans un endroit public;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du parc Centre-ville et d'une partie de son stationnement les 25, 26 et 27 septembre 2026 de 9h à 20h pour les besoins de l'événement.

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées au parc du Centre-ville lors de l'événement Festival des arts les 25, 26 et 27 septembre 2026 de 9h à 20h.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

557-09-2026

Autorisation de signature - Entente avec la Croix-Rouge canadienne

Considérant que les villes et municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (R.L.R.Q., c.S-2.4), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19), et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

Considérant que les villes et municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Considérant que la Croix-Rouge canadienne a pour principale mission d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Considérant que la Croix-Rouge canadienne est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité des ressources humaines et matérielles;

Considérant que la Croix-Rouge canadienne a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

Considérant que la Croix-Rouge canadienne a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

Considérant la volonté de la Ville de Cowansville de convenir d'une entente avec la Croix-Rouge;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville de Cowansville, la lettre d'entente services aux personnes sinistrées entre Ville de Cowansville et la Croix-Rouge canadienne, jointe au soutien de la présente résolution.

D'autoriser la dépense reliée à la contribution de la Ville de Cowansville représentant un montant de 0,21 \$ per capita pour un montant total de 3 636,78 \$ pour 2027, le montant en 2028 et 2029 sera ainsi ajusté en fonction du nombre d'habitants, le tout tel que prévu au protocole d'entente à intervenir, et ce, pour les années 2027, 2028 et 2029.

De réserver les deniers requis aux fins de cette dépense au budget annuel courant de chacune des années 2027 à 2029.

Adoptée à l'unanimité

558-09-2026

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel (Pompier 1 - Pompier 2) - ministère de la Sécurité publique

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Ville de Cowansville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

Considérant que la Ville de Cowansville prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier 1 et de 2 pompiers pour le programme Pompier 2 au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de quatre (4) pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

559-09-2026

Dépôt de la liste du mouvement de personnel

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 4 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche et nomination d'un employé salarié;

Considérant les mouvements de personnel autorisés par le directeur général et/ou la directrice des ressources humaines pour le mois de juillet 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par la directrice des ressources humaines pour le mois de juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

560-09-2026

Autorisation ajustement salarial 2026

Considérant que la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville est échue depuis le 31 décembre 2025;

Considérant les ajustements salariaux consentis à d'autres groupes d'employés de la Ville;

Considérant que la nouvelle Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville n'est pas adoptée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accorder aux employés cadres à l'emploi une augmentation salariale de 2,5% pour l'année 2026.

De remplacer l'annexe A de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville afin de refléter cet ajustement salarial.

D'établir la rémunération des employés cadres conformément aux échelles salariales révisées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

D'autoriser la direction générale à apporter les modifications administratives nécessaires à l'application de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

561-09-2026

Application d'une suspension de la période de probation

Considérant les éléments énoncés au rapport RH 2026-07;

Considérant que l'employé est absent du travail pour une période prolongée durant sa période de probation;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'appliquer une suspension de la période de probation suivant la recommandation de la directrice des ressources humaines prévue au rapport RH 2026-07.

De mandater le directeur du service concerné pour signer et remettre une lettre informant l'employé de la prolongation de sa période de probation.

Adoptée à l'unanimité

562-09-2026

Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant que Myra Gagnon rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur, la candidate retenue est assujettie à une période d'essai et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Myra Gagnon à titre de « Surveillant-sauveteur » à compter du 8 septembre 2026, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

563-09-2026

Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant que Elizabeth Bergeron rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur, la candidate retenue est assujettie à une période d'essai et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Elizabeth Bergeron à titre de « Surveillant-sauveteur » à compter du 27 septembre 2026, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

564-09-2026

Embauche d'un employé cadre - Responsable percepteur(trice) des amendes - Greffier(ère) suppléant(e) - Service du greffe et des affaires juridiques

Considérant le processus de sélection pour l'embauche d'un employé au poste de Greffier(ère) suppléant(e) et percepteur(trice) des amendes;

Considérant que la candidature de Vanédia Valcourt Bouffard rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que Vanédia Valcourt Bouffard est actuellement à l'emploi de la Ville de Cowansville comme « Commis à la cour municipale, perceptrice des amendes et greffière audiencière »;

Considérant que tel que prévu à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville, la candidate est assujettie à une période de probation et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite politique;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De nommer Vanédia Valcourt Bouffard au poste de « Greffière suppléante et perceptrice des amendes » poste cadre de 37.5 heures par semaine, poste permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, et suivant les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville et d'établir la rémunération selon l'échelon 1 de la classe 3.

De prévoir que l'entrée en fonction de Vanédia Valcourt Bouffard au poste de « Greffière suppléante et perceptrice des amendes », ait lieu à une date à être déterminée par la directrice des ressources humaines, laquelle ne pourra être antérieure au pourvoi de son poste actuel de « Commis à la cour municipale, percepteur(trice) des amendes et greffier(ère) audienier(ère) ».

De modifier l'annexe B de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville afin d'ajouter Vanédia Valcourt Bouffard à la liste d'ancienneté.

De reconnaître les années de service continue à partir du 9 juin 2026 pour le calcul du quantum de vacances seulement.

Adoptée à l'unanimité

565-09-2026

Dépôt et ratification d'une lettre d'entente

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement les articles 4.4 et 4.5 portant sur la délégation du pouvoir de signer des lettres d'entente relatives aux conventions collectives;

Considérant la lettre d'entente « Modification à l'article de l'assurance collective » signée le 5 août 2026 par la direction relativement à l'entente de travail de l'Association des pompiers de Cowansville afin de modifier l'article de l'assurance collective;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'accepter le dépôt et de ratifier la lettre d'entente mentionnée au préambule, telle que soumise au soutien des présentes par la directrice des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

566-09-2026

Octroi de poste col bleu - Chauffeur - opérateur collectes - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 15 au 21 juillet 2026;

Considérant que la candidature de Frédéric Chagnon a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation depuis sa date d'embauche comme temporaire le 26 mai 2025 et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

De procéder à la nomination de Frédéric Chagnon à titre de « Chauffeur - opérateur collectes » à compter du 6 septembre 2026, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 5h00 et 13h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Frédéric Chagnon le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « Chauffeur - opérateur collectes », suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

567-09-2026

Amendement de la résolution numéro 519-08-2026 intitulée « Embauche d'une employée cadre - Adjointe exécutive - Service de la direction générale »

Considérant que lors de la séance qui s'est tenue le 25 août 2026, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 519-08-2026 intitulée « Embauche d'une employée cadre - Adjointe exécutive - Service de la direction générale »;

Considérant que la *Politique régissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Cowansville* est applicable audit poste;

Considérant que la direction souhaite, pour cette embauche, le retrait du délai d'admissibilité au régime d'assurance collective;

Considérant qu'il y a lieu d'amender ladite résolution afin de corriger le délai d'admissibilité au régime d'assurance collective;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'amender la résolution numéro 519-08-2026 intitulée « Embauche d'une employée cadre - Adjointe exécutive - Service de la direction générale » afin d'y ajouter, à la suite du premier paragraphe du dispositif, le paragraphe suivant :

« D'autoriser une admissibilité au régime d'assurance collective dès la date d'embauche de l'employée, sans application du délai d'admissibilité. ».

Adoptée à l'unanimité

568-09-2026

Fin du mandat d'une personne à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant qu'en vertu du Règlement numéro 1598 constituant un Comité consultatif d'urbanisme, celui-ci est composé de huit (8) membres, soit deux (2) membres du conseil municipal et six (6) membres citoyens nommés par le conseil municipal;

Considérant que le conseil souhaité mettre fin au mandat d'un membre à titre de membre du Comité consultatif d'urbanismes afin de favoriser la diversité des points de vue au sein du Comité et d'assurer son bon fonctionnement

Considérant que la participation régulière des membres est essentielle au bon fonctionnement du Comité et à la réalisation de son mandat;

Considérant que, bien que le conseil municipal reconnaisse les différentes contraintes pouvant parfois limiter la disponibilité des membres, la Ville doit pouvoir compter sur une présence et une participation soutenue afin de permettre au Comité de poursuivre efficacement ses travaux;

Considérant que le Règlement numéro 1598 prévoit, à l'article 13 c), qu'un membre cesse d'être membre du Comité lorsqu'il fait l'objet d'une résolution de destitution du conseil municipal;

Considérant que le conseil municipal souhaite mettre fin au mandat de Madame Danielle Vilandr   à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal souhaite procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de pourvoir le poste ainsi devenu vacant;

Il est proposé par Madame la conseillère Am  lie Fournier

Appuy   par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et r  solu :

De mettre fin au mandat de Mme Danielle Vilandr   à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Cowansville et de la remercier pour son implication au sein du Comit  .

Adopt  e    l'unanimit  

569-09-2026

Cr  ation de la sous-cat  gorie des immeubles de six (6) logements et plus dans la cat  gorie r  siduelle

Consid  rant les modifications apport  es    la *Loi sur la fiscalit   municipale (Loi)* par le Projet de loi 39 sanctionn   le 8 d  cembre 2023 et accordant de nouveaux pouvoirs aux municipalit  s en mati  re de fiscalit  ;

Consid  rant les dispositions des articles 244.64.8.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalit   municipale* permettant d'  tablir des sous-cat  gories d'immeubles r  sidentiels dans la cat  gorie r  siduelle;

Considérant que la Loi a aboli la catégorie des immeubles de six (6) logements et plus;

Considérant qu'au plus tard le 15 septembre le nouveau rôle triennal sera déposé pour les années 2027-2028-2029;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'abolir la sous-catégorie des immeubles de six (6) logements et plus dans la catégorie des immeubles résiduelle.

De mandater la firme LBP Évaluateurs Agréés d'établir la sous-catégorie des immeubles des six logements et plus dans la catégorie résiduelle.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance du document suivant :

- ☐ Statistiques – Permis de construction – Août 2026.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

570-09-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé de Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De lever la séance à 20h20.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

